

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-09-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la mise en œuvre des travaux de gestion et restauration de la végétation des berges et des bancs sédimentaires du bassin de l'Ouvèze – Tranche 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,
Vu la délibération n°2022-27 du SMOP en date du 9 juin 2022 approuvant l'action,
Vu la délibération n°2025-22 relative au programme d'actions 2026,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,
VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté :

Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
AERM&C	30 000	30 %
Département du Vaucluse	30 000	30%
Département de la Drôme	6 565.00	6.5 %
Total subventions en €	66 465.00 €	66.50%
Autofinancement SMOP	33 435.00 €	33.50%
Total en €	100 000 €	100%

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RMC, une subvention d'un montant de 30 000 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 20 FEV. 2026

Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de l'Etablissement.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.